



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 12573

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur le développement de la télévision numérique hertzienne en France. La télévision numérique hertzienne doit en effet permettre à terme une multiplication des canaux et une nette amélioration des conditions de réception. Le développement de cette technique sur le territoire prend aujourd'hui du retard expliquant en partie le recours croissant aux procédés satellitaires et câblés. C'est pourquoi, il souhaite connaître l'état d'avancement des études menées à ce sujet, le nombre de réseaux qu'il serait possible de déployer et les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La numérisation du satellite, du câble et du MMDS permet aujourd'hui un élargissement de l'offre disponible de programmes de radio et de télévision et de recevoir des services interactifs et parfois même d'accéder au réseau Internet. La diffusion hertzienne terrestre dans les bandes UHF et VHF, est donc en France le seul mode de diffusion qui n'ait pas encore été numérisé. Toutefois, le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information, rendu public le 16 janvier 1998, a explicitement prévu l'expérimentation de la télévision numérique de terre. Un dossier d'expérimentation a été ainsi déposé par TDF dans le cadre de la loi du 10 avril 1996 sur les expérimentations et est en cours d'instruction par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Deux rapports commandés par le précédent Gouvernement, l'un à l'Agence nationale des fréquences, l'autre à la direction générale des stratégies industrielles viennent par ailleurs d'être remis. Ces rapports montrent que l'introduction de la diffusion numérique, pour un nombre élargi de services, est envisageable sur une bonne partie du territoire en conservant la diffusion analogique le temps que les foyers s'équipent en terminaux adéquats, dont la commercialisation sera bientôt possible. En conséquence, et conformément à la communication de la ministre de la culture et de la communication en Conseil des ministres du 28 janvier 1998 sur le projet de loi sur l'audiovisuel, elle a décidé d'engager, avec le secrétaire d'Etat à l'industrie, Christian Pierret, une large concertation des différents acteurs intéressés, afin de définir les modalités d'introduction de ces services et d'établir le cadre juridique approprié.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12573

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1858

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3252